

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014  
A 18h00**

**Présents :** M. FRATISSIER Maire, MM, CAUMON, FABRIER, FRANCOIS, Mmes OLLIER, MAZAURIC, VIGNAL Adjointe-MM HARMAND, ASDIH, GUIBAL, GARCIA, Mmes SANTNER, LETERTRE, FINO, AIGOUY, LECONTE, LEJEUNE, NORMAND, VIALLA, VIALA Conseillers Municipaux.

**Valablement représentés :** Mme EL GHOUCHE a donné procuration à Mme SANTNER.  
M. VIVANCOS a donné procuration à M. FRATISSIER.  
M.MESSIEZ-PETIT a donné procuration à M.CAUMON.  
M.RIGAUD a donné procuration à Mme OLLIER.  
M.SABATIER a donné procuration à M.FABRIER.  
M.BERTRAND a donné procuration à Mme VIALA.  
M.SPAHN a donné procuration à Mme VIALLA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2014 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter 1 question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Indemnités du Comptable public.

**Objet 1 : Budget principal - Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la 2<sup>ème</sup> décision modificative en section d'investissement afin d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
<b>Dépenses section d'investissement</b>			
Opération 822 Maison des associations	2313	Constructions	+30 000 €
Opération 951 Eclairage public	2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 20 000 €
Opération 916 Réfection voirie	2151	Réseaux de voirie	- 10 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>0€</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la 2<sup>ème</sup> décision modificative en section d'investissement afin d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.*

### **Objet 2 : Budget assainissement-Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget assainissement en section de fonctionnement.

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
<b>Dépenses section de fonctionnement</b>			
Chap 011 Charges à caractère général	618	Divers	+ 10 000 €
<b>Recettes section de fonctionnement</b>			
Chap 70 Produits des services, du domaine et ventes	70611	Redevance assainissement	+ 10 000 €
<b>Total</b>			0

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget assainissement en section de fonctionnement.*

### **Objet 3 : Revalorisation de la redevance assainissement**

Monsieur le Maire propose la revalorisation pour l'année 2015 du montant de redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune, à savoir une revalorisation de 1 % sur le tarif de l'année 2014 selon le tableau ci-après :

Tarifs Assainissement collectif 2014		2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Part de la collectivité		0.4631	0.4677	0.4699	1 %

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la revalorisation pour l'année 2015 du montant de redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune telle que présentée dans le tableau ci-dessus.*

### **Objet 4 : Intempéries septembre 2014-DETR 2014**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a connu des dégâts suite aux intempéries du 17 et 18 septembre dernier. Une partie des dégâts a été prise en charge par notre assurance, mais les travaux de voirie ne sont pas couverts. L'Etat dans le cadre de la DETR 2014, et compte tenu du classement de la commune en état de catastrophe naturelle, peut financer certains de ces travaux.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la gestion de cet évènement et à signer tous les documents y afférents.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la gestion de cet évènement et à signer tous les documents y afférents.*

#### **Objet 5 : Subvention centre socio-culturel l'Agantic – animateur local jeune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune depuis 2013, l'ouverture du local ado, soutient cette action en participant financièrement au poste d'animateur de ce local. Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention d'un montant de 18 000 € au centre socio-culturel Agantic pour le fonctionnement de l'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 18 000€ au centre socio-culturel l'Agantic pour l'animateur local jeune pour le fonctionnement de l'année 2014.*

#### **Objet 6 : Subvention- Association des commerçants gangeois - Animations de fin d'année**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € à l'association des commerçants gangeois pour les animations programmées pour la fin d'année sur le territoire gangeois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ à l'association des commerçants gangeois pour les animations programmées pour la fin d'année sur le territoire gangeois.*

#### **Objet 7 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter ce rapport.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.*

#### **Objet 8 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en eau potable**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'eau tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Ce service relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région de Ganges regroupant les communes de Ganges, Cazilhac, Laroque et Moulès et Baucels. Il est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.*

#### **Objet 9 : Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement non collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, établi par le SIEA doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document, à la disposition du public sur demande en Mairie, retrace les conditions d'exploitation du service de l'assainissement non collectif tant au niveau juridique que technique. Divers éléments financiers sont ensuite décrits notamment au sujet du prix du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.*

#### **Objet 10 : Tarif Régies 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'évolution des tarifs des régies pour l'année 2015.

##### **PHOTOCOPIES et TERRASSES**

CATEGORIES	TARIFS 2014	Proposition 2015
Photocopies format A4	0,40 €	0,40 €
Photocopies format A3	0,65 €	0,70 €
Redevance des terrasses, par m <sup>2</sup>	8,50 €	15,00 €

## DROITS DE PLACE - MARCHÉ

CATEGORIES	TARIFS	Proposition
	2014	2015
Abonnés le mètre linéaire	1,35 €	1,45 €
Attitrés le mètre linéaire	1,90 €	2,00 €
Passagers le mètre linéaire	2,50 €	2,60 €
Camions	200,00 €	200,00 €
Véhicules démonstration	25,00 €	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les divers tarifs de régies tels que présentés ci-dessus.

### **Objet 11 : Subventions–Associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement à allouer aux associations suivantes ayant sollicité le soutien financier de la mairie de Ganges pour l'année 2014.

- Association Philatélique Cévenole : subvention exceptionnelle de 850 €
- Société des membres de la légion d'honneur : 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer aux associations précitées pour l'année 2014, les montants indiqués ci-dessus.

### **Objet 12 : Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 10 mars 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la Commune de Ganges les résultats la concernant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA DETIERRANEE

*Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015).*

*Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.*

*Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.*

*Risques garantis :           Décès  
                                  Accident de service et maladie professionnelle (IJ+FM)  
                                  Longue maladie et maladie longue durée*

*Conditions : taux 2.85 %/ Sans franchise / éléments composant l'assiette de cotisation : traitement indiciaire brut, NBI, supplément familial, indemnités accessoires, charges patronales.*

*Article 2 : La commune de Ganges autorise le Maire à signer les conventions en résultant.*

**Objet 13 : Adhésion à la mission facultative de mise en place et de suivi d'un contrat d'assurance statutaire par le CDG34**

Le Maire rappelle que la commune a par délibération du 10 mars 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; et par délibération du 08 avril 2014 autorisé l'autorité territoriale à signer les conventions résultant de la passation du marché.

Le Maire expose que la rémunération du CDG 34 au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi d'un contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** *d'adhérer à la mission facultative de mise en place et de suivi du contrat d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.*

**Article 2 :** *Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.*

**Objet 14 : Indemnités du comptable public**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précité les conditions d'attribution de

l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Olivier VERNEGEOLE, Trésorier de Ganges, les indemnités de conseil et de budget à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Il précise que ces indemnités seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur Olivier VERNEGEOLE, Trésorier de Ganges, les indemnités de conseil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00**